

**Décret n° 2-13-637 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) modifiant le décret n° 2-00-688 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du réseau public de télécommunications par satellites de type GMPCS.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-00-688 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du réseau public de télécommunications par satellites de type GMPCS, tel que modifié par le décret n° 2-03-219 du 4 safar 1424 (7 avril 2003) et par le décret n° 2-5-1460 du 22 rabii I 1427 (21 février 2006) ;

Vu le décret n° 2-10-637 du 16 joumada I 1432 (20 avril 2011) portant renouvellement de la licence et modification du cahier des charges de la société «Globalstar North Africa S.A.» ;

Vu le décret n° 2-13-827 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) relatif aux attributions du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique ;

Vu la demande de la société «Globalstar North Africa S.A.» en date du 11 février 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications en date du 22 février 2013 ;

Après examen par le Conseil du gouvernement, réuni le 2 rejeb 1435 (2 mai 2014),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Suite à la modification de la dénomination de la société « Globalstar North Africa S.A » attributaire de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications par satellites de type GMPCS en vertu du décret n° 2-00-688, tel qu'il a été modifié, et du décret n° 2-10-637 susvisés, la dénomination précitée est remplacée par la nouvelle dénomination « AL HOURRIA TELECOM S.A » dans lesdits décrets ainsi que dans le cahier des charges y annexé.

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et l'Agence nationale de réglementation des télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 14 rejeb 1435 (14 avril 2014).*

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contresing :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MOHAMMED BOUSSAID.

*Le ministre de l'industrie, du  
commerce, de l'investissement  
et de l'économie numérique,*

MOULAY HAFID EL ALAMY.